|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé :** Recommandations pour la réalisation d’échantillons MP destinés à des analyses – version 1.1**Date**: 01/03/2018 **Date d’application :** Cliquez ici pour entrer une date.**Nature du document :** [ ]  Norme[ ]  Texte réglementaire[x]  Référence professionnelle[ ]  Ouvrage, publication[ ]  Avis scientifique (ANSES, EFSA)[ ]  Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.**Pays :** [x]  France[ ]  Europe[ ]  International[ ]  Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.**Rédacteur :** [x]  Structure privée (institut, industriels…)[ ]  Structure réglementaire [ ]  Autre : Cliquez ici pour entrer du texte.**Secteur/Filière concernée :****Type de contrôle :****Références aux documents :**Règlement 152/2009.Règlement CE 401/2006 de la commission du 23 février 2006 portant sur la fixation des modes de prélèvement d’échantillons et des méthodes d’analyse pour le contrôle officiel des teneurs mycotoxines dans les denrées alimentaires.Recommandation 2004/787/CE du 4 octobre 200 concernant des lignes directrices techniques en matière d'échantillonnage et de détection des organismes génétiquement modifiés et des matières produites à partir [x]  Autre : des matières premières à réception dans les usines de fabrication d’aliments composés.* **Origine animale :**

[ ]  Viande [ ]  Volaille [ ]  Œufs [ ]  Produits laitiers [x]  Autre : des matières premières à réception dans les usines de fabrication d’aliments composés.**Etat de l’échantillon :**[x]  Solide[x]  Liquide**Type de contaminants :**[x]  Pesticides[x]  Allergènes[x]  Facteurs antinutritionnels[x]  HAP[x]  Dioxines & PCB[x]  Impuretés botaniques[x]  Métaux[x]  Mycotoxines[x]  Néoformés [ ]  Autre : Cliquez ici pour entrer du texte. | d'organismes génétiquement modifiés en tant que produits ou ingrédients de produits, dans le cadre du règlement (CE) no 1830/2003.Mode opératoire N°1 – Prélèvement de matière première solide transportée en benne ou en citerne vracMode opératoire N°2 – Prélèvement de matière première solide conditionnée en grands contenants (exemple : big bag) Mode opératoire N°3 – Prélèvement de matière première solide conditionnée en petits contenants (exemple : sac) Mode opératoire N°4 – Prélèvement de matière première liquide transportée en citerne – vracMode opératoire N°5 – Prélèvement de matière première liquide conditionnée en grands contenants (exemple : IBC) Mode opératoire N°6 – Prélèvement de matière première liquide conditionnée en petits contenants (exemple : bidons) **Documents associés :**Mode opératoire N°1 – Prélèvement de matière première solide transportée en benne ou en citerne vracMode opératoire N°2 – Prélèvement de matière première solide conditionnée en grands contenants (exemple : big bag) Mode opératoire N°3 – Prélèvement de matière première solide conditionnée en petits contenants (exemple : sac) Mode opératoire N°4 – Prélèvement de matière première liquide transportée en citerne – vracMode opératoire N°5 – Prélèvement de matière première liquide conditionnée en grands contenants (exemple : IBC) Mode opératoire N°6 – Prélèvement de matière première liquide conditionnée en petits contenants (exemple : bidons) **Matrices considérées :*** **Originale végétale :**

[ ]  Céréales et graminées[ ]  Légumineuses[ ]  Oléagineux[ ]  Fruits [ ]  Légumes [ ]  Epices/ herbes **Conditionnement de la matrice :**[x]  Vrac[ ]  Conditionné**Méthode d’échantillonnage :**[ ]  Statique[ ]  Continue* **Nb d’échantillons primaires** : 1 ou plusieurs
* **Quantité :** 500 g
* **Fréquence :** /
* **Outils de prélèvement :** matériel désinfecté ou en condition stérile pour des analyses bactériologiques
* **Délai de mise en analyse :** /

**Quels éléments de réponse sont explicités dans le document ?**[x]  **Représentativité d’échantillonnage** (quantité, nb d’échantillons primaires, statistique,…)* + 500g minimum pour une analyse de laboratoire sauf pour mycotoxine et OMG

[x]  **Méthode d’échantillonnage** (technique, outils, plan d’échantillonnage, fréquence…)* + Règle de prélèvement :

•Règle N°1 : l’échantillon divisé transmis au laboratoire d’analyse doit permettre la réalisation de l’analyse initiale, et une analyse complémentaire en cas de besoin. •Règle N°2 : cet échantillon initial doit permettre de constituer 2 échantillons divisés répondant aux exigences définis dans la règle N°1. •Règle N°3 : les prélèvements unitaires doivent permettre de constituer l’échantillon initial répondant aux exigences définis dans la règle N°2.[x]  **Contamination** (contenants non adaptés, contamination croisée…)* + Contenant stérile et matériel désinfecté et en bon état

[ ]  **Application/Analyse** (délai avant mise en analyse, conditions de conservation, stockage, stabilité du prélèvement…) |

**Synthèse**

**Quelles sont les principales limites du document ? Quelles sont les points forts du document ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Notions** | **Points forts** | **Faiblesses** |
| **Représentativité d’échantillonnage** (quantité, nb d’échantillons primaires, statistique,…) | 500g minimum pour une analyse de laboratoire sauf pour mycotoxine et OMG | Pas de statistique, ni de nombre d’échantillons primaires définis (1 ou plusieurs) |
| **Méthode d’échantillonnage** (technique, outils, plan d’échantillonnage, fréquence…) | •Règle N°1 : l’échantillon divisé transmis au laboratoire d’analyse doit permettre la réalisation de l’analyse initiale, et une analyse complémentaire en cas de besoin. •Règle N°2 : cet échantillon initial doit permettre de constituer 2 échantillons divisés répondant aux exigences définis dans la règle N°1. •Règle N°3 : les prélèvements unitaires doivent permettre de constituer l’échantillon initial répondant aux exigences définis dans la règle N°2.Outils en bon état et désinfecté | Pas de détails sur la fréquence |
| **Contamination** (contenants non adaptés, contamination croisée…) | Contenant stérile et matériel désinfecté et en bon état |  |
| **Application/Analyse** (délai avant mise en analyse, conditions de conservation, stockage, stabilité du prélèvement) |  | Aucune indication |